

# Feuille d'instructions

## pour la Demande d'ordre de reprise de possession - Condominium

**Important :**

[This information is available in English by calling (204) 945-2476.]

Pour être traitée, une Demande d'ordre de reprise de possession doit être accompagnée d'un paiement de 60 \$. Vous pouvez faire votre demande en personne ou l'envoyer par la poste. Si vous envoyez votre demande par la poste, veuillez inclure un chèque ou mandat fait à l'ordre du ministre des Finances. N'envoyez pas d'espèces par la poste. La Direction demande 20 \$ pour tout chèque retourné qu'elle reçoit.

Notre adresse : Direction de la location à usage d'habitation  
155, rue Carlton, bureau 1700  
Winnipeg (Manitoba) R3C 3H8

Veuillez vous assurer de lire les **Renseignements importants** au verso de la Demande d'ordre de reprise de possession.

Veuillez suivre les instructions suivantes pour remplir les sections 1, 2 et 3 de la **Demande d'ordre de reprise de possession**. La Direction de la location à usage d'habitation remplira les sections 4 et 5.

**Veuillez écrire en caractères d'imprimerie.**

**1 Adresse de l'unité locative**

Inscrivez l'adresse de l'unité locative, y compris la ville ou la municipalité, ainsi que le code postal.

**2 Coordonnées de la corporation de condominium, du locataire, du locateur ou du propriétaire**

Inscrivez votre nom, votre adresse postale (y compris le code postal) et votre numéro de téléphone durant la journée, ou encore les mêmes renseignements concernant votre agent. Inscrivez les noms au complet plutôt que des initiales.

Inscrivez le nom des locataire(s) et le locateur ou le propriétaire. Inscrivez les noms au complet plutôt que des initiales. Indiquez l'adresse actuelle ou l'adresse postale (y compris le code postal) de ces personnes, ainsi que leur numéro de téléphone durant la journée. Utilisez des pages supplémentaires, au besoin.

**3 Raisons de la demande**

Veuillez cocher (✓) toutes les cases qui décrivent le mieux les raisons pour lesquelles le locataire a reçu un avis écrit de déménagement. Si aucune raison ne s'applique, cochez (✓) la case **Autre** et inscrivez la raison. Veuillez joindre à la Demande d'ordre de reprise de possession une copie de l'avis et de tout avertissement pertinent. Il se peut que la Direction ne soit pas en mesure d'accepter votre demande si vous ne fournissez pas une copie des avis et des avertissements pertinents.

**4 Date et heure de l'audience**

À remplir par la Direction de la location à usage d'habitation.

**5 Médiateur**

À remplir par la Direction de la location à usage d'habitation.

# Demande d'ordre de reprise de possession – Condominium

LA DIRECTION DE LA LOCATION À USAGE D'HABITATION

1	Adresse de l'unité locative :	
---	-------------------------------	--

2	<b>Coordonnées de la corporation de condominium, du locataire, du locateur ou du propriétaire</b> (Noms en entier; ne pas employer d'initiales)				
	_____	Adresse postale	_____	Ville/Municipalité	
	La corporation de condominium	_____	Code postal	_____	Tél. durant la journée
	_____	Adresse actuelle ou postale	_____	Ville/Municipalité	
	Le locataire	_____	Code postal	_____	Tél. durant la journée
	_____	Adresse actuelle ou postale	_____	Ville/Municipalité	
	Le locateur ou le propriétaire	_____	Code postal	_____	Tél. durant la journée

3	<b>Raison de la demande</b> (Joindre une copie de l'avis et de tout avertissement.)				
La corporation de condominium a remis au locataire un avis écrit de déménagement pour la raison suivante : (cocher (✓) toutes les cases qui s'appliquent)					
<input type="checkbox"/>	Nuisance et perturbation	<input type="checkbox"/>	Domages	<input type="checkbox"/>	Autre _____
Le locataire n'a pas quitté les lieux. La corporation de condominium dépose une demande d'ordre mettant fin à la location et obligeant le locataire à quitter l'unité locative et réclame les frais autorisés aux termes de l'article 4 du <i>Règlement sur les frais</i> .					
_____			_____		
Signature du représentant de la corporation de condominium ou d'un membre du conseil			Date		
(Lire les renseignements importants au verso.)					

## Avis d'audience

4	Date de l'audience :				
À :	_____	h	Lieu :	_____	
_____			_____		
Signature autorisée, Direction de la location à usage d'habitation			Date		
Si vous souhaitez répondre à cette réclamation, vous devez vous présenter à l'audience ou envoyer un représentant. Si vous ne pouvez pas assister à l'audience, vous pouvez envoyer une réponse écrite. <b>Toutes les parties doivent recevoir votre réponse deux jours ouvrables avant l'audience.</b> Si vous ne vous présentez pas, une décision peut être prise sans vous.					
Si vous avez des questions générales au sujet de votre audience, vous pouvez utiliser notre ligne de renseignements en composant le (204) 945-2476 ou le numéro sans frais 1 800 782-8403.					

5	Médiateur :		N° Tél.	
Si vous voulez tenter de régler cette réclamation avant l'audience, veuillez communiquer avec le médiateur par téléphone au numéro indiqué ci-dessus ou au 1 800 782-8403 (sans frais au Manitoba), ou par télécopieur au 945-6273.				

# Renseignements importants

La Direction de la location à usage d'habitation entendra cette réclamation conformément aux dispositions de la *Loi sur la location à usage d'habitation* et de la *Loi sur les condominiums*.

## Remise de la Demande d'ordre de reprise de possession au locataire et au locateur ou au propriétaire

La corporation de condominium doit remettre cette demande :

- ◆ en main propre au locataire; ou
- ◆ en main propre à un adulte au domicile du locataire.

This information is available  
in English by calling  
(204) 945-2476.

La corporation de condominium doit également remettre cette demande en main propre au locateur ou au propriétaire, ou à son mandataire.

Si le locataire ou le locateur ou le propriétaire ne se présente pas à l'audience, la Direction demandera à la corporation de condominium de faire la preuve que le locataire ou le locateur ou le propriétaire a reçu la Demande d'ordre de reprise de possession au moins cinq jours avant la date d'audience. Nous accepterons une déclaration de signification sous serment par la personne qui a livré la demande.

Si la corporation de condominium a fait des efforts raisonnables pour remettre cette demande au locataire ou au locateur ou au propriétaire sans y parvenir, il peut appeler la Direction de la location à usage d'habitation au (204) 945-2476 ou sans frais au 1 800 782-8403 pour s'informer sur d'autres façons de remettre la demande ou pour changer la date de l'audience.

## Exigences en matière de preuves

Si vous avez des éléments de preuve ou des preuves écrites que vous aimeriez que le Bureau examine à l'audience, au moins **deux jours ouvrables complets** avant l'audience, vous **devez** soumettre :

- Un exemplaire au Bureau. Celui-ci peut être envoyé par voie électronique à [rtbevidence@gov.mb.ca](mailto:rtbevidence@gov.mb.ca).
- Une copie à toute autre partie.

Les éléments de preuve qui n'ont pas été reçus par le Bureau ou l'autre partie au moins deux jours ouvrables complets avant l'audience **peuvent ne pas** être acceptés.

Si vous êtes le demandeur ou le requérant, vous devez fournir un formulaire de déclaration de signification dûment rempli pour démontrer que vous avez signifié à l'autre personne au moins cinq jours avant l'audience. Un Commissaire à l'assermentation doit être témoin de la déclaration.

## Exemples de preuves:

1. rapport de l'état de l'unité locative
2. convention de location
3. reçus ou factures
4. photographies
5. avis
6. enregistrements vidéo
7. déclarations écrites des témoins qui ne peuvent pas comparaître à l'audience

## Médiation

La Direction offre un service de médiation aux personnes qui veulent essayer de régler une demande sans passer par une audience. La médiation est un processus confidentiel qui peut se dérouler par l'intermédiaire de réunions, de conférences téléphoniques ou de conversations téléphoniques individuelles. La Direction encourage la médiation, mais elle n'est pas obligatoire.

## Dossier public

Quand la Direction de la location à usage d'habitation tient une audience ou prend une décision, un ordre faisant état de cette décision est publié. Cet ordre constitue un dossier public. Les ententes convenues par médiation sont confidentielles et ne constituent pas des dossiers publics.